



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/17/2
29 août 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-septième réunion

Montréal, 14-18 octobre 2013

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

FACILITER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE PAR DES MOYENS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision X/2) et a décidé qu'à sa onzième réunion, elle examinerait, entre autres, les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation de ses buts correspondants et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris l'expérience acquise dans l'établissement ou l'adaptation des objectifs nationaux et la mise à jour correspondante des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

2. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XI/3 sur le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris un cadre d'indicateurs. Aux paragraphes 11 et 12 de la décision XI/3 A, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'accomplir un certain nombre de tâches pour renforcer les capacités des Parties et de la communauté mondiale en général à assurer un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement en ce qui concerne les indicateurs figurant dans l'annexe à cette décision. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'établir des rapports d'activité périodiques sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs et de systèmes de suivi connexes (paragraphe 16 de la décision XI/3 B).

* UNEP/CBD/SBSTTA/17/1.

3. Également à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XI/13 B sur le recensement des besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique. Tout particulièrement, au paragraphe 1 de cette décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer des informations sur :

a) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

b) Les outils et les méthodes de soutien des politiques élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur adoption, ainsi que les lacunes subsistantes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes;

c) Le caractère adéquat des données d'observation et des systèmes de données, pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique indiqués dans les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

d) Des options pour évaluer les effets des différents types de mesures prises en application des dispositions de la Convention;

Et de rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

4. Donnant suite aux décisions XI/3 et XI/13, la présente note vise à aider l'Organe subsidiaire à examiner le caractère adéquat des outils de soutien des politiques (partie II) et le caractère adéquat des données, observations et indicateurs (partie III). Elle aborde également les questions nouvelles et émergentes (partie IV), en application de la décision XI/11.

5. La présente note est accompagnée de plusieurs avenants sur les buts stratégiques A à D¹ du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui fournissent une analyse détaillée de ces questions pour chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique. Les objectifs relevant du But stratégique E sont examinés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention (Objectif 18)² ou par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Objectifs 17 et 20), tandis que l'Objectif 19 correspond au point 3 b) de l'ordre du jour et est examiné comme question intersectorielle pour chaque objectif.

6. Des options pour évaluer les effets des différents types de mesures prises en application des dispositions de la Convention (paragraphe 1 d) de la décision XI/13 B) sont examinées dans une autre note (UNEP/CBD/SBSTTA/17/3).

7. La présente note s'appuie sur les communications des Parties et des observateurs, en réponse aux notifications SCBD/STTM/DC/ac/81207 (2013-005) du 21 janvier 2013 et SCBD/CBD/STTM/DC/RH/VA/81439 (2013-018) du 22 février 2013.

8. Onze Parties (Argentine, Australie, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, France, Mexique, Royaume-Uni et Union européenne) et huit organisations (BirdLife, Centre mondial de

¹ Le document sur le But stratégique D ne couvre pas l'Objectif 16, qui est examiné par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya.

² Plusieurs Parties ont exprimé leurs préoccupations concernant l'absence des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et locales dans l'évaluation effectuée par l'Organe subsidiaire des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et ont demandé d'examiner la façon dont les processus de la Convention pourraient mieux intégrer les résultats des travaux menés au titre de l'article 8 j), en tant que question intersectorielle intéressant tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), Conservation International, Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Réseau civil du Japon pour la décennie des Nations Unies pour la biodiversité) ont répondu à la notification 2013-005 sur les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ces communications peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.cbd.int/sbstta/submissions>.

9. Trois Parties (Argentine, Brésil et Chine) et trois organisations (ETC Group, Ottawa River Institute, Wilson Center) ont répondu à la notification 2013-018 sur les questions nouvelles et émergentes. Ces communications peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.cbd.int/emerging>.

10. Un projet de texte de la présente note a fait l'objet d'un examen collégial, du 5 au 15 juillet 2013. Des observations ont été communiquées par 17 Parties (Canada, Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Japon, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) et par deux organisations (Conservation International et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture), et ont été prises en considération dans la présente note³.

II. OUTILS ET MÉTHODES DE SOUTIEN DES POLITIQUES ÉLABORÉS OU UTILISÉS AU TITRE DE LA CONVENTION ET LEUR CARACTÈRE ADÉQUAT, LEUR IMPACT ET LES OBSTACLES À LEUR ADOPTION, AINSI QUE LES LACUNES SUBSISTANTES ET LES BESOINS DE PERFECTIONNEMENT DE CES OUTILS ET MÉTHODES

11. Différents outils et méthodes de soutien des politiques ont été élaborés au titre de la Convention et de ses Protocoles. Ces outils et méthodes viennent compléter les orientations fournies dans le cadre des différents programmes de travail de la Convention et visent à faciliter leur mise en œuvre. Ces outils et méthodes comprennent :

a) Des séries d'objectifs mondiaux axés sur les résultats (Objectif de 2010; Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes);

b) Des principes et orientations, tels que ceux qui caractérisent l'approche par écosystème, les principes directeurs sur les espèces exotiques envahissantes*, ou les directives volontaires sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement qui intègre la diversité biologique, qui fournissent des orientations générales;

c) Les programmes de travail mis en place au titre de la Convention, dont la mise en œuvre varie selon les capacités et les circonstances nationales;

d) Des outils et des méthodes, tels que les orientations 'étape par étape' pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, des bases de données d'études de cas ou des

³ Des observations ont été faites par des experts, à titre individuel. 14 États insulaires du Pacifique ont remis une communication conjointe, préparée en marge de l'Atelier régional des pays du Pacifique sur la préparation des cinquièmes rapports nationaux (Nandi, Fidji, 22-26 juillet 2013).

* Les principes directeurs figurent dans la décision VI/23. Un représentant a émis une objection formelle au cours du processus ayant conduit à l'adoption de cette décision, en arguant qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties puisse légitimement adopter une motion ou un texte faisant l'objet d'une objection formelle. Un petit nombre de représentants ont exprimé des réserves au sujet de la procédure ayant conduit à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294-324).

pochettes de documentation, qui fournissent des informations plus concrètes sur la façon d'examiner une question donnée. Contrairement aux précédentes catégories d'outils et de méthodes, ces outils et méthodes ne sont pas officiellement consacrés dans une décision de la Conférence des Parties, bien que leur existence et leur utilité soient parfois reconnues. D'autre part, des orientations pour les outils et méthodes sont parfois élaborées en application des décisions de la Conférence des Parties.

12. En plus des outils et méthodes de soutien des politiques élaborés au titre de la Convention, de nombreux outils et méthodes pertinents ont été mis au point par les Parties et d'autres partenaires, et ont été reconnus dans de nombreux cas par la Conférence des Parties. Dans certains cas, ces outils et méthodes ont été officiellement reconnus par des décisions de la Conférence des Parties (voir par exemple la décision IX/15 invitant les Parties à utiliser le cadre de travail et l'expérience acquise dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire; la décision X/2 invitant les Parties à utiliser les résultats de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB); la décision IX/9 invitant les Parties et d'autres parties prenantes à assurer une mise en œuvre efficace du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

13. À sa première réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné une évaluation des programmes de travail thématiques, ainsi que des principes, directives et autres outils découlant des travaux menés sur les questions intersectorielles identifiées par la Convention. Cette analyse a inclus une évaluation de l'impact de ces instruments pour déterminer s'ils facilitent l'application de la Convention; cette évaluation reste essentiellement valide aujourd'hui.

14. En ce qui concerne les outils utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, l'annexe à une note du Secrétaire exécutif sur l'examen des programmes de travail, des orientations et des outils élaborés au titre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.2) a fourni une liste préliminaire d'outils de mise en œuvre élaborés au titre de la Convention et une analyse de leur efficacité, aboutissant à une décision demandant d'effectuer une analyse des lacunes avant d'élaborer des nouveaux principes, directives et autres outils au titre de la Convention (paragraphe 32 de la décision VIII/10).

15. Pour actualiser et compléter cette précédente analyse, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les partenaires à envoyer des communications, dans le cadre de la [notification 2013-005](#), dont l'Appendice I énumère environ 70 outils et méthodes de soutien des politiques élaborés au titre de la Convention, y compris : des stratégies; des programmes de travail; des outils, directives ou principes reconnus par des décisions de la Conférence des Parties; des outils et méthodes élaborés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

16. Une analyse, objectif par objectif, du caractère adéquat des outils et méthodes pour faciliter la réalisation de chaque objectif, fondée sur les réponses aux questions posées dans la notification et sur une analyse supplémentaire du Secrétariat, figure dans les quatre addenda qui complètent la présente note. Les paragraphes ci-après fournissent des observations et des conclusions plus générales émises à partir de l'analyse détaillée.

17. Tout d'abord, il convient de noter que les Parties utilisent différents types d'outils de différentes façons, en fonction de leurs propres besoins, attentes et capacités en matière d'accès, d'utilisation et d'application de ces outils au niveau national. Certains pays s'appuient sur les orientations générales fournies par les programmes de travail ou les principes et directives, et les affinent davantage aux fins d'utilisation à l'échelle nationale ou infranationale. D'autres pays préfèrent utiliser des modules très précis sur la façon d'aborder un problème spécifique, qui indiquent comment d'autres pays ont traité une question donnée; ces pays appliquent ces orientations ou les adaptent à des fins d'utilisation nationale. A

cet égard, l'utilité d'un outil particulier pour un pays donné pourra changer au cours du temps et tous les outils n'intéressent pas de la même manière tous les pays.

18. Deuxièmement, compte tenu du point ci-dessus, les communications transmises pour répondre aux notifications ont reconnu que les outils et méthodes élaborés au titre de la Convention sont généralement exhaustifs et techniquement fiables, et s'appuient sur les contributions de multiples parties prenantes provenant de différentes régions. D'autre part, toute une gamme d'outils et d'orientations a été élaborée par les Parties et d'autres partenaires. Ensemble, ils procurent une bonne base d'approches différentes que les Parties ou les gestionnaires des ressources naturelles peuvent choisir à des fins spécifiques.

19. Troisièmement, l'impact d'un outil ou d'une méthode spécifique sera variable. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sortent du lot, en raison de leur reconnaissance généralisée comme cadre pour la communauté responsable de la diversité biologique, ainsi que comme outil pour intégrer la diversité biologique dans d'autres secteurs et communautés. La plupart des Parties mettent à jour actuellement, ou ont déjà mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris en établissant des objectifs nationaux correspondants, mais le Plan stratégique influence également les programmes de travail et les stratégies d'autres partenaires et processus. Ainsi, par exemple, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui est un « sous-ensemble » relatif aux plantes du Plan stratégique, continue d'être particulièrement efficace en favorisant un engagement communautaire proactif en matière de conservation *in situ* et *ex situ* des végétaux.

20. Parmi les différents programmes de travail thématiques existants, le programme de travail sur les aires protégées est largement reconnu et utilisé; il a abouti à toute une gamme de matériel d'appui et d'orientations, mais il est aussi le résultat de ce matériel d'appui et orientations. Le document sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Objectif 11, préparé pour la onzième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/26), fournit des données factuelles sur son utilisation et son impact. D'autres programmes de travail présentent un intérêt particulier pour certaines Parties (programmes sur la diversité biologique insulaire, marine et côtière, la diversité biologique des zones de montagne, ou la diversité biologique des terres arides ou subhumides, par exemple) ou pour certaines parties prenantes (programmes sur la diversité biologique forestière, la diversité biologique agricole, ou la diversité biologique des eaux intérieures, par exemple), et peuvent servir d'outils pour intégrer la diversité biologique dans les politiques nationales, régionales ou sectorielles.

21. Les travaux sur les questions intersectorielles effectués par les organes de la Convention ont abouti à des programmes de travail (programme sur les mesures d'incitation, par exemple), à des principes (tels que l'approche par écosystème), à des directives (telles que sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement), et à un mélange de ces instruments (tels que sur les espèces exotiques envahissantes ou l'utilisation durable), de même qu'à des Protocoles (sur l'accès et le partage des avantages, la prévention des risques biotechnologiques, ou la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques).

22. Quatrièmement, les obstacles à l'adoption et à l'emploi des outils peuvent inclure des facteurs comme le manque d'appropriation, ou le fait que les outils ne correspondent pas à la réalité des utilisateurs potentiels, ou qu'ils ne réussissent pas à 'parler' ou à parvenir à des parties prenantes multiples, ce qui les rend inaccessibles en pratique pour certains utilisateurs. Une communication a ainsi signalé que les outils élaborés au titre de la Convention restaient peu connus, peut-être parce que ceux qui ont demandé d'élaborer un outil ne sont pas ceux qui l'utiliseront au niveau national. Les personnes travaillant sur le terrain, qui pourraient utiliser un outil donné, ne sont peut-être pas au courant de son existence. D'autre part, les outils élaborés au titre de la Convention sont généralement mieux connus par

l'autorité nationale chargée de l'application de la Convention et moins bien connus au niveau infranational ou local, où ils pourraient être utiles.

23. La note préparée pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2) a fourni une première analyse des besoins scientifiques et techniques pour parvenir aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Plusieurs addenda au présent document recensent un certain nombre de lacunes dans les outils et méthodes de soutien des politiques, pour chacun des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Sur la base de ces documents, une liste des lacunes potentielles est énumérée ci-après. Cette liste vise à appuyer les débats de l'Organe subsidiaire et n'est en aucune façon restrictive ou exhaustive:

a) Objectif 1 – Les outils et méthodes qui permettent de surveiller ou d'évaluer de manière cohérente les niveaux de sensibilisation à l'échelle mondiale sont limités;

b) Objectif 2 – Il convient d'élaborer des outils et méthodes permettant de reconnaître toute la gamme des valeurs de la diversité biologique, y compris son importance sociale et culturelle;

c) Objectif 3 – L'identification et l'élaboration d'outils ou méthodes qui permettent de gérer les incitations non économiques, telles que l'effet d'incitation des institutions (le régime foncier, par exemple) aideront à combler une lacune;

d) Objectif 4 – Une lacune importante concerne le manque d'application des sciences sociales, sachant que les mesures prises par les êtres humains sont un aspect essentiel d'une gestion viable et équitable de la diversité biologique; les efforts prodigués pour mettre un terme au déclin rapide de la diversité biologique et des services écosystémiques devraient tenir compte des raisons pour lesquelles les gens – pris individuellement ou collectivement – revendiquent, utilisent et apprécient la diversité biologique, y compris la façon dont les valeurs et les comportements des individus et de la collectivité influencent les institutions et sont influencés par celles-ci. Bien que cette lacune ait été identifiée pour l'objectif 4, elle concerne également d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement ceux qui relèvent du But stratégique A;

e) Objectif 5 - Le changement d'affectation des sols demeure le principal facteur d'appauvrissement de la diversité biologique. Il est abordé dans tous les programmes de travail thématiques de la Convention, biome par biome. Néanmoins, il est nécessaire de gérer le changement d'affectation des sols d'une manière plus intégrée et plus holistique afin de parvenir à l'Objectif 5, car les décisions relatives à l'affectation des sols dans une région ou un écosystème donné ont des conséquences multiples dans d'autres régions et écosystèmes. Il existe un grand nombre d'outils et de méthodes relatifs à l'aménagement du territoire (et des concepts connexes tels que le zonage des sols, ou le zonage écologique et économique), qui sont utilisés par les Parties (tout particulièrement à l'échelle infranationale) et par les organisations, y compris des outils et méthodes pour trouver un compromis et faciliter les discussions entre parties prenantes, afin de résoudre des conflits potentiels. Cependant, ces outils et méthodes ne sont pas accessibles pour toutes les Parties et parties prenantes. Des travaux visant à consolider et à faciliter le partage de ces outils et méthodes pourraient combler cette lacune;

f) Objectif 6 – Les lacunes concernent surtout le besoin d'améliorer la communication et la coopération entre le secteur de la pêche et le secteur de l'environnement;

g) Objectif 7 – Une lacune importante concerne le manque de cohérence des politiques et, dans une certaine mesure, de consensus sur les modèles les plus adéquats pour un développement agricole mondial durable. Les débats se poursuivent sur cette question, opposant notamment des méthodes fondées sur une poursuite de l'intensification et de la simplification de l'agriculture (telles que les monocultures, qui s'appuient sur un petit nombre de cultures et sur des intrants externes intensifs),

aux méthodes fondées sur une restauration des services écosystémiques, une augmentation de la diversité des cultures et une valorisation des systèmes de production à petite échelle (il convient de noter que ces méthodes ne s'excluent pas forcément mutuellement). Il conviendra sans doute de trouver un équilibre entre ces deux approches, bien qu'il existe actuellement un manque de consensus sur ce que signifie cet équilibre en pratique;

h) Objectif 8 – Il convient d'effectuer un examen plus approfondi pour déterminer si d'autres informations relatives aux charges critiques, aux limites écologiques sans danger et aux seuils concernant différents polluants dans différents écosystèmes et concernant différentes catégories d'organismes sont requises. D'autres lacunes éventuelles incluent le besoin d'élaborer des orientations supplémentaires pour gérer les facteurs de pollution par les nutriments, tout particulièrement les subventions et les politiques visant à réduire l'utilisation des plastiques non biodégradables, qui sont une source importante de débris marins;

i) Objectif 9 – Les lacunes potentielles dans le cadre réglementaire international applicable aux espèces exotiques envahissantes ont été examinées par les organes de la Convention. Des lacunes éventuelles incluent les animaux introduits comme animaux domestiques, espèces d'aquarium et de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, et les introductions résultant des systèmes de vente en ligne. Le matériel expliquant comment appliquer les normes internationales en vigueur est insuffisant, comme l'a reconnu la Conférence des Parties. Il subsiste aussi des lacunes dans les méthodes, y compris :

- i) comment élaborer des stratégies pour éviter que des espèces exotiques potentielles deviennent envahissantes dans un pays donné; ii) une analyse des voies d'introduction; iii) la prévention des espèces invertébrées aquatiques envahissantes; iv) une analyse des coûts et avantages que représentent l'éradication et le contrôle des espèces exotiques envahissantes, respectivement;

j) Objectif 10 – La principale lacune concerne l'absence d'outils accessibles pour consolider les orientations existantes dans différents domaines, au niveau des écosystèmes;

k) Objectif 11 – En dépit du grand nombre d'orientations en vigueur pour les aires protégées, il subsiste un certain nombre de lacunes. Ces lacunes comprennent la nécessité d'élaborer des outils et des orientations sur :

- i. La reconnaissance et/ou l'intégration des zones de conservation communautaires ou autochtones et des réserves privées dans les systèmes nationaux relatifs aux aires protégées;
- ii. La gestion équitable des aires protégées;
- iii. L'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres ou marins plus vastes;
- iv. La protection des écosystèmes des eaux intérieures;
- v. La sauvegarde des aires protégées menacées par des activités industrielles, telles que l'exploitation minière ou la construction de routes et de barrages;
- vi. La désignation et la gestion des aires protégées en haute mer et dans les grands fonds marins;
- vii. La mise en place et la gestion d'aires protégées et de réseaux d'aires protégées selon différents scénarios de changements climatiques, tout particulièrement les scénarios qui prévoient une hausse de la température moyenne de la planète supérieure à 2 degrés Celsius au cours du 21^{ème} siècle;

l) Objectif 12 – Les lacunes incluent la nécessité de coordonner les méthodes actuelles de gestion des espèces, pour mieux gérer les risques d’extinction liés au prélèvement et au commerce illicites de certaines espèces, et la nécessité d’élaborer des méthodes d’évaluation des espèces qui ne sont pas inscrites sur une liste rouge, telles que les champignons et les invertébrés, afin d’utiliser ces informations dans le cadre de l’élaboration de plans de récupération de ces espèces;

m) Objectif 13 – Des outils supplémentaires seront peut-être nécessaires pour améliorer la protection des parents sauvages d’espèces cultivées au sein des aires protégées et pour promouvoir la conservation dans les exploitations agricoles, à l’échelle du paysage;

n) Objectif 14 – Des lacunes éventuelles incluent les méthodes ou outils qui permettent de recenser et d’établir des priorités pour les écosystèmes particulièrement importants, qui fournissent des biens et services importants pour le bien-être humain, notamment le bien-être des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables, et des orientations pour aider les Parties à gérer les écosystèmes de sorte qu’ils puissent fournir de multiples services écosystémiques;

o) Objectif 15 – Des outils et méthodes pourraient être compilés pour aider à recenser les zones de restauration potentielles, notamment au moyen d’évaluations des coûts et des avantages, y compris des avantages conjoints.

24. En conclusion, les outils et les méthodes de soutien des politiques élaborés au titre de la Convention ou accessibles d’une autre façon pour les Parties sont généralement utiles et techniquement fiables; cependant, des initiatives supplémentaires doivent être entreprises pour faire connaître leur existence et leur valeur auprès des utilisateurs potentiels, y compris par le biais du Centre d’échange de la Convention et, dans certains cas, pour élaborer d’autres matériels explicatifs et/ou de démonstration concrète. Il est important de noter que les outils de soutien des décisions doivent correspondre à l’échelle à laquelle les décisions sont prises. A cet égard, les outils internationaux peuvent servir à faire connaître et à mettre en avant les questions générales et à fournir des orientations pour l’élaboration d’outils de soutien plus précis au niveau national ou infranational. D’autres initiatives menées au titre de la Convention devraient avoir pour but d’aider les pays à élaborer des outils adaptés aux fins d’utilisation nationale ou infranationale, puisque les outils de soutien des politiques et les orientations actuellement disponibles à l’échelle mondiale semblent être adéquats pour avancer dans la réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique.

III. LE CARACTÈRE ADÉQUAT DES DONNÉES D’OBSERVATION ET DES SYSTÈMES DE DONNÉES POUR ASSURER UN SUIVI DES ATTRIBUTS DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ABORDÉS DANS LES OBJECTIFS D’AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

25. Il convient d’assurer un suivi efficace de l’état et de l’évolution de la diversité biologique pour que les Parties, individuellement et collectivement par le biais de la Conférence des Parties, puissent examiner l’état d’application de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique et des objectifs nationaux connexes. En effet, le suivi est une obligation qui incombe aux Parties à la Convention (Article 7 b)) et le Plan stratégique indique qu’une surveillance de la diversité biologique à l’échelle mondiale est un élément important pour assurer une mise en œuvre effective. Tout particulièrement, le paragraphe 25 a) du Plan stratégique énonce que « des travaux doivent être menés pour surveiller l’état et l’évolution de la diversité biologique, conserver et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues sur les changements dans la diversité biologique et les écosystèmes ».

26. Le rapport sur le caractère adéquat des systèmes d'observation de la diversité biologique à l'appui de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ([UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8](#)), préparé en 2011 par le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe d'observation de la Terre, en collaboration avec d'autres organisations, et accueilli avec satisfaction par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation XV/1, a fourni une liste de variables, de séries de données et d'indicateurs disponibles pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique, mis en évidence les lacunes et les limites des données, et évalué sur cette base le caractère adéquat des informations disponibles pour surveiller l'état d'avancement de chaque objectif. Le rapport a indiqué que les systèmes d'observation à l'échelle mondiale étaient généralement adéquats, en ce qui concerne les buts stratégiques B et C (Objectifs 5 à 13), bien que des améliorations puissent être apportées pour améliorer leur couverture et leur degré de précision, ou pour inclure des éléments supplémentaires. S'agissant des Objectifs 4 et 15, il existe quelques éléments d'un système d'observation mondial, mais les principaux éléments de ce système n'ont pas encore été mis en place pour pouvoir effectuer une évaluation adéquate des progrès accomplis. Les systèmes d'observation mis en place pour les autres objectifs examinés dans la présente note (Objectifs 1, 2, 3, 14 et 19) étaient jugés insuffisants au moment où l'analyse a été effectuée. Le rapport a indiqué également que pour tous les objectifs, y compris ceux pour lesquels les systèmes d'observation à l'échelle mondiale étaient insuffisants, il existait une foule de données d'observation à l'échelle infra-mondiale, et que ces objectifs pourraient servir de base pour établir des systèmes mondiaux d'observation pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, dans l'espace de quelques années.

27. De la même façon, plusieurs communications transmises en réponse à la [notification SCBD/STTM/DC/ac/81207 \(2013-005\)](#) ont souligné le caractère généralement inadéquat des données sur la diversité biologique, ou ont mentionné certaines lacunes particulières; une communication a indiqué que le manque d'informations disponibles sur la diversité biologique (données d'observation et de surveillance) pouvait rendre difficile l'application de certains outils.

28. Les paragraphes ci-après examinent la nécessité d'améliorer les données d'observation *in situ*, les données de télédétection, la gestion et l'analyse des données, et l'accès aux indicateurs en général. De plus amples informations sur chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique figurent dans l'addenda à la présente note (documents UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, 2, 3 et 4). La présente note s'appuie sur les informations communiquées à la Conférence des Parties à sa onzième réunion et actualise ces informations (UNEP/CBD/COP/11/27).

Données d'observation in situ

29. Les observations *in situ* sont effectuées à différentes échelles, différentes périodicités et pendant des durées différentes. Les données d'observation *in situ* constituent un aspect essentiel du suivi des changements dans la diversité biologique. Cependant, ces données d'observation sont généralement coûteuses et, pour apporter une contribution utile à la surveillance mondiale, elles devraient être prévisibles, en termes de couverture et de périodicité, et elles devraient suivre un protocole d'échantillonnage. Le maintien et la poursuite des programmes de surveillance à long terme déjà en place devraient être une priorité. Les systèmes d'observation *in situ* mis en place pour une surveillance régionale, nationale ou locale peuvent être importants pour appuyer la prise de décisions à l'échelle infra-mondiale. A l'échelle mondiale, ces systèmes peuvent permettre, collectivement, d'effectuer des évaluations qualitatives (ainsi, la Convention Ramsar évalue, sur la base des rapports nationaux, le pourcentage de zones humides au sein desquels la diversité biologique augmente, est stable, ou s'appauvrit). Cependant, en raison du manque de protocoles harmonisés, ces systèmes ne peuvent pas être agrégés sur le plan quantitatif pour effectuer des évaluations mondiales.

30. Des observations systématiques au niveau des biomes, des écosystèmes et des habitats sont actuellement réalisées en milieu forestier, dans le cadre des inventaires forestiers nationaux et comme contribution aux Évaluations des ressources forestières mondiales dirigées par la FAO. Des observations systématiques dans d'autres types d'écosystèmes ou de biomes sont actuellement réalisées dans le cadre de programmes ou initiatives régionaux (chaînes de montagne, bassins hydrographiques, mangroves ou récifs coralliens, par exemple), ou de programmes nationaux (zones humides ou aires protégées, par exemple). Dans de nombreux cas, les données d'observation *in situ* sont cumulées avec des données de télédétection.

31. Des observations systématiques sont effectuées également pour certains groupes taxonomiques, tout particulièrement lorsqu'il existe à la fois des compétences disponibles, des préoccupations au sujet l'état de conservation et un certain niveau d'organisation, ce qui permet d'aboutir à des efforts concertés; de telles initiatives sont menées par différents groupes spécialistes de certaines espèces au sein de l'UICN, par BirdLife International et ses partenaires nationaux, ou par le réseau sur l'évaluation et le suivi de l'écologie tropicale (TEAM), par exemple. De la même façon, un certain nombre d'initiatives ont mis l'accent sur des groupes fonctionnels, comme les espèces exotiques envahissantes, les espèces migratrices ou les pollinisateurs. D'autre part, certaines espèces spécifiques sont visées par des conventions axées sur les espèces (CITES, Convention sur les espèces migratrices et ses accords), par des initiatives ciblant des espèces dont l'état de conservation est préoccupant (les grands singes, les éléphants ou les tigres, par exemple), ou des initiatives visant à empêcher leur extinction (Alliance for Zero Extinction, par exemple).

32. En plus des données et des observations générées par des experts qualifiés, le potentiel offert par la 'science des citoyens', en termes d'apport d'informations utiles, est de plus en plus reconnu. D'ores et déjà, les données ornithologiques s'appuient en grande partie sur les efforts de bénévoles; ce succès est dû à la présence d'individus passionnés souvent dotés de compétences robustes, à l'existence de protocoles d'échantillonnage utilisés à l'échelle mondiale, et à un potentiel élevé d'organisation et de mobilisation de bénévoles qui apprécient de contribuer à un objectif plus large, appuyés par des professionnels qui analysent les informations et communiquent les résultats d'une manière efficace. La science des citoyens est potentiellement très utile pour générer des données et des observations de façon rentable. Cependant, pour qu'une telle initiative génère des données de qualité pouvant contribuer à une surveillance systématique à long terme, elle devra être bien planifiée, attentivement gérée et adéquatement financée, afin d'assurer la viabilité et l'exactitude des données à long terme.

33. D'autres données d'observation émanent de projets ou d'initiatives taxonomiques ou écologiques, ou d'autres projets et initiatives qui génèrent des données de qualité, mais qui ne font pas partie des observations ou d'un suivi à long terme. Des investissements importants ont déjà été faits pour « découvrir » ces données, afin de les rendre accessibles et de permettre leur analyse par tous les détenteurs des données. Le Système mondial d'information sur la biodiversité aide à relier un réseau de systèmes d'information sur la diversité biologique, en fournissant une infrastructure informatique et des services connexes à l'appui de la recherche sur la diversité biologique et de son suivi.

34. Un autre critère permettant de combler les lacunes dans le suivi de la diversité biologique, dans les régions et/ou continents pour lesquelles il existe peu de données, concerne l'évaluation des gradients biophysiques importants dans ces régions et une stratification attentive des sites de surveillance, afin de couvrir tous les gradients. Si les principaux gradients sont capturés, alors une modélisation peut aisément combler les lacunes dans les zones non surveillées. Ceci peut être moins coûteux que d'essayer de parvenir à une couverture géographique complète.

35. En conclusion, les priorités devraient être de : i) poursuivre les initiatives en cours de génération de données d'observation *in situ*, afin d'être sûr d'avoir des séries chronologiques d'information fiables; ii) mobiliser les données disponibles; iii) améliorer les initiatives de modélisation, car cela peut être un

moyen rentable de combler certaines lacunes; iv) mobiliser un suivi supplémentaire effectué par une 'science des citoyens' bien planifiée et adéquatement financée. Il conviendrait aussi d'élaborer des plans pour combler les lacunes dans les données d'observation, afin d'assurer leur viabilité et leur couverture complète, en suivant les principaux gradients biophysiques.

Données de télédétection

36. Le Groupe d'observation de la Terre (GEO) est une initiative qui permet aux pays de coordonner des activités visant à optimiser les données d'observation dans neuf domaines procurant des avantages sociaux, y compris la diversité biologique et les écosystèmes, en utilisant un mélange optimal de plateformes d'observation spatiales, aéroportées et *in-situ*, au sein d'un cadre d'interopérabilité. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail 2012-2015⁴ du Groupe d'observation de la Terre, un grand nombre d'organisations et de chercheurs s'emploient à convertir des données d'observation primaires en produits à valeur ajoutée, en modèles, en cartes et autres outils et services d'analyse, augmentant ainsi les informations utiles disponibles pour la communauté responsable de la diversité biologique. Le Groupe d'observation de la Terre encourage également une politique d'accès libre aux données provenant de l'imagerie satellitaire.

37. La décision de diffuser gratuitement les données Landsat sur Internet a entraîné une large adoption, utilisation et développement de produits et services à valeur ajoutée, comme l'attestent le nombre de scènes téléchargées et les avantages économiques tirés de l'expansion des services d'analyse des données pour toute une gamme d'utilisateurs. L'Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais (INPE) au Brésil a indiqué que l'accès gratuit aux images de la forêt amazonienne, presque en temps réel, a permis d'accroître la sensibilisation et la participation des parties prenantes à la conservation et à la gestion durable des forêts, et d'améliorer le respect de la législation forestière. Des appels ont été lancés à d'autres agences pour suivre ces exemples. Ainsi, dans une lettre adressée au Directeur général de l'Agence spatiale européenne, envoyée en copie au Directeur général de la direction générale Entreprises et industrie de la Commission européenne, datée de février 2013, le Secrétaire exécutif a demandé un accès ouvert et gratuit aux services pertinents du programme de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (SMES), afin d'étendre leur application et utilisation, à l'appui de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

38. Même lorsque des données sont disponibles, le coût de leur traitement et de leur analyse et, dans certains cas, le manque de capacités techniques, limitent les possibilités de création de produits dérivés des données géospaciales, capables d'appuyer les processus décisionnels. De même, les avancées technologiques et l'évolution des techniques de surveillance ne permettent pas, bien souvent, d'élaborer des produits comparables et adaptés à une surveillance dans le temps, à des intervalles donnés. D'autre part, dans de nombreux pays, les capacités de télédétection ne se trouvent pas au sein des institutions qui s'occupent de la diversité biologique. Les planificateurs de la diversité biologique doivent donc systématiquement consulter les organismes qui détiennent des informations sur l'utilisation et l'occupation des sols et prendre part aux processus d'aménagement du territoire, pour faire en sorte que les considérations relatives à la diversité biologique soient prises en compte dans les débats.

39. Dans une étude en cours sur l'utilisation des données de télédétection dans la gestion et la planification de la diversité biologique, menée sous les auspices du PNUE-WCMC, les conclusions ci-après commencent à ressortir⁵:

⁴ http://www.earthobservations.org/geoss_imp.php

⁵ Une fois complétée, cette étude sera mise à la disposition des délégués à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire, à titre d'information.

a) La télédétection fournit déjà une contribution importante au suivi et à l'évaluation de la diversité biologique, contribuant ainsi à des résultats positifs pour la diversité biologique. A titre d'exemple, la surveillance de la déforestation dans l'Amazonie brésilienne a permis d'identifier, d'appliquer et de faire respecter les politiques de réduction de la déforestation, et a facilité l'information du public pour appuyer ces actions;

b) La télédétection offre un potentiel élevé pour améliorer le suivi et l'évaluation de la diversité biologique, mais ce potentiel n'est pas souvent réalisé, du fait d'un certain nombre d'obstacles qui doivent être surmontés, tels que :

- i. Le manque d'harmonisation des méthodes et de la collecte des données – Une plus grande coordination des méthodes de collecte et de traitement des données est nécessaire pour obtenir des produits d'observation de la Terre harmonisés. A titre d'exemple, une méthode de surveillance des habitats harmonisée, conçue à la fois par des chercheurs spécialisés dans l'observation de la Terre et la diversité biologique, permettrait de réduire les incertitudes concernant la comparabilité des systèmes de classification des habitats à l'échelle nationale. Il est important d'harmoniser les méthodes et la collecte des données pour pouvoir relier les systèmes d'observation à l'échelle mondiale, afin de mettre en place avec succès un système de surveillance mondial intégré de la diversité biologique;
- ii. Le manque de séries chronologiques de données – De nombreux produits issus de la télédétection et leurs initiatives de démonstration sont ponctuels : ils fournissent des images ponctuelles dans l'espace, plutôt qu'une analyse des changements dans le temps, ce qui restreint leur utilité pour un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le manque de séries chronologiques de données biologiques *in situ* importantes, à comparer avec les données d'observation acquises par télédétection, constitue aussi une limitation importante;
- iii. Le manque d'accès aux données de télédétection – Bien qu'un certain nombre de données adéquates sur le plan de leur couverture et de leur résolution spatiales et temporelles soient accessibles gratuitement, l'accès à d'autres données potentiellement utiles et complémentaires est payant. Un accès libre et gratuit à toute l'imagerie satellitaire financée par les contribuables permettrait de surmonter cet obstacle important. D'autre part, un accès limité à Internet, tout particulièrement dans les pays en développement, limite l'accès aux séries de données, même lorsqu'elles sont accessibles gratuitement;
- iv. Le manque de capacités de traitement et d'interprétation des résultats dans de nombreux pays – Une puissance de traitement et des ressources humaines substantielles peuvent être requises pour traiter et créer des produits analytiques capables d'informer les indicateurs et les évaluations de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- v. Le manque de communication entre les fournisseurs de données et les utilisateurs (potentiels) – Il est essentiel d'instaurer un dialogue entre les fournisseurs de données et les utilisateurs, afin de réaliser le potentiel des données de télédétection. À ce jour, un tel dialogue a été limité. Des liens plus étroits entre la communauté chargée de l'observation de la Terre et les utilisateurs potentiels au sein des communautés responsables des politiques générales et de la gestion de la diversité biologique permettraient d'améliorer les connaissances, d'harmoniser les priorités, d'identifier

les opportunités et de surmonter les obstacles, de sorte que les produits dérivés des données de télédétection puissent répondre plus efficacement aux besoins des utilisateurs;

c) Les développements actuels peuvent potentiellement améliorer la valeur des données de télédétection et fournir une surveillance quasiment en temps réel. Les principaux domaines de développement incluent, entre autres, les changements d'occupation des sols et la qualité de l'eau et de l'air. Ainsi, par exemple :

- i. Les changements d'occupation des sols ont été le principal domaine d'exploitation des données de télédétection à des fins de surveillance de la diversité biologique à ce jour et, par conséquent, c'est le domaine le plus développé. Cependant, la plupart des travaux menés ont concerné les forêts. Une expansion de l'utilisation de la télédétection pour surveiller les changements d'occupation des sols dans d'autres habitats, tels que les prairies, la savane ou les zones humides, constituera un secteur de développement important au cours des prochaines années;
- ii. D'autre part, la télédétection offre un potentiel considérable pour surveiller l'étendue des substances polluantes dans l'espace, que ce soit la haute atmosphère, la surface terrestre ou le milieu marin. Bien qu'il s'agisse d'une application relativement nouvelle de la technologie d'observation de la Terre par satellite, c'est un secteur de développement prometteur;
- iii. Des innovations dans les techniques de télédétection dans d'autres secteurs offrent des opportunités supplémentaires, y compris pour aider à combler certaines lacunes importantes dans les objectifs pour lesquels il a été difficile d'élaborer des indicateurs en utilisant uniquement des données d'observation *in situ*. Cependant, les données d'observation *in situ* et une modélisation statistique restent nécessaires pour créer des indicateurs exhaustifs.

40. En conclusion, il est important que les Parties expriment leurs besoins en ce qui concerne les données et produits de télédétection, et communiquent ces besoins aux entités qui peuvent aider à créer ces produits. De nombreux pays disposent de capacités techniques suffisantes pour effectuer une analyse des changements d'occupation des sols, mais ces capacités ne sont pas toujours à la disposition des organismes responsables de la diversité biologique. Or il est essentiel d'utiliser de plus en plus ces ressources, étant donné les opportunités offertes par les méthodes de télédétection pour la comptabilité relative aux écosystèmes. La dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire offrira l'occasion d'examiner les moyens de surmonter les obstacles à l'utilisation des données de télédétection, afin d'assurer un suivi de l'évolution de la diversité biologique.

Gestion et analyse des données

41. Dans son rapport sur le caractère adéquat des systèmes d'observation de la diversité biologique à l'appui de la réalisation des objectifs pour 2020 de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8), préparé en 2011, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe d'observation de la Terre (GEO BON), en collaboration avec d'autres organisations, a recensé le besoin d'améliorer les méthodes de collecte et d'analyse des données et d'accélérer la transformation de ces données en connaissances, afin de pouvoir prendre des mesures rapides de politique générale. À cette fin, GEO BON a demandé d'améliorer les données, les connaissances et les capacités, ainsi que le dispositif sur le transfert de technologie, et a indiqué que plusieurs instruments avaient déjà été mis en place pour promouvoir de telles améliorations.

42. Le rapport sur les Perspectives mondiales de l'informatique de la biodiversité (Global Biodiversity Informatics Outlook (GBIO)), établi par les participants à la Conférence mondiale sur l'informatique de la biodiversité (Copenhague, juillet 2012), organisée par le Système mondial d'information sur la biodiversité, a proposé une stratégie de diffusion des connaissances sur la diversité biologique pour la science et les politiques générales, en utilisant mieux les données et informations sur la diversité biologique⁶. Le rapport sur les Perspectives mondiales de l'informatique de la biodiversité fournit un cadre intégré qui conjugue les initiatives en cours avec les nouvelles exigences de collaboration et d'investissements créatifs, afin de répondre aux besoins des utilisateurs finaux. Les organismes de financement de la recherche devraient évaluer leurs investissements dans le secteur de la diversité biologique à la lumière de ce cadre. Le rapport sur les Perspectives mondiales de l'informatique de la biodiversité figure dans une note d'information mise à la disposition de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire.

43. La stratégie des Perspectives mondiales de l'informatique de la biodiversité GBIO propose de prendre des mesures dans les domaines ci-après :

a) Créer une *culture* de compétences partagées, des normes communes et robustes pour les données, des politiques générales et des mesures d'incitation favorisant le partage des données, et un système de stockage et d'archivage permanent des données;

b) Mobiliser les *données* sur la diversité biologique provenant de toutes les sources disponibles, et mettre à disposition ces données rapidement et périodiquement. Les données devraient être recueillies une seule fois et être utilisées maintes fois. Ceci inclut des données sous toutes leurs formes, allant de la littérature et des collections historiques aux données d'observation des citoyens scientifiques, et allant des relevés des capteurs automatisés à une analyse des signatures génétiques des communautés microbiennes;

c) Fournir des outils pour convertir les données en *données probantes*, en permettant la découverte de ces données, en les organisant dans des images pour leur donner un contexte et une signification. Ceci nécessite des initiatives de collaboration majeures pour améliorer l'exactitude des données et leur capacité à être exploitées dans la recherche et l'élaboration des politiques, pour fournir un cadre taxonomique et pour organiser les informations sur les caractéristiques des espèces et leurs interactions;

d) Générer une *connaissance* de la diversité biologique et de l'impact des activités humaines sur celle-ci, en utilisant les données probantes dans des modèles et des outils de visualisation, et en recensant les lacunes pour établir des priorités dans la future collecte de données.

44. Bien que la plupart des vingt éléments relatifs aux quatre domaines susmentionnés visent directement la communauté scientifique, les cinq éléments relatifs à la *culture* intéressent les responsables politiques chargés de la diversité biologique, tout particulièrement en ce qui concerne les propositions de mesures à court terme, à moyen terme et à long terme, comme on peut le voir ci-après :

a) Un réseau de connaissances sur la diversité biologique – Tirer parti des compétences de toute la communauté internationale. Ceci nécessite, entre autres, d'élaborer et d'utiliser largement un système de gestion à identité partagée (shared identity management system) pour les contributeurs de données, et de créer des outils et des interfaces publics (open source);

b) Des normes applicables aux données – Faire en sorte que les données puissent être bien comprises et utilisées dans tous les systèmes et toutes les disciplines. Ceci nécessite, entre autres,

⁶ Le résumé figure à l'adresse : http://www.gbif.org/orc/?doc_id=4937.

d'élaborer et d'utiliser largement des normes interopérables et une terminologie commune, à l'appui de l'utilisation et la réutilisation des données planifiées dans les autres éléments;

c) Un stockage et archivage permanent des données – Créer une structure stable d'archivage des données, pour s'assurer qu'aucune donnée n'est perdue ou égarée. Ceci nécessite, entre autres, d'élaborer des orientations sur la façon d'organiser les données pour simplifier le futur archivage et conservation des données, et sur la façon de planifier les systèmes de stockage des données pour garantir un accès à long terme et une interopérabilité, afin de mettre en place des registres de données qui fournissent une base permanente pour les données générées par les chercheurs et pour les principaux produits dérivés des données générées par la science des citoyens;

d) Des mesures d'incitation – Créer un cadre de politique générale qui encourage activement le partage et la réutilisation des données sur la diversité biologique, quelle que soit la provenance des données. Ceci nécessite, entre autres, d'accroître le financement des initiatives de numérisation et de mettre en place un système de stockage et d'archivage permanent des données;

e) Une culture d'accès libre et de réutilisation des données – Faire en sorte que le partage des données devienne la norme. Ceci nécessite d'avoir des mécanismes de citation des données et d'améliorer la qualité des citations, comme pour les citations de publications scientifiques.

45. Le rapport sur les Perspectives mondiales de l'informatique de la biodiversité fournit un cadre pour gérer, analyser, utiliser et diffuser les données sur la diversité biologique. Il fournit un cadre permettant aux organismes donateurs, aux responsables politiques, aux chercheurs, aux experts en informatique, aux éducateurs et aux membres du public de s'unir pour améliorer la gestion et l'analyse des informations et des données sur la diversité biologique.

Indicateurs

46. Dans sa décision XI/3, la Conférence des Parties a pris note de la liste indicative d'indicateurs (figurant dans l'annexe à la décision), a reconnu que ces indicateurs fournissent un point de départ pour évaluer l'état d'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à différentes échelles, et a invité les Parties à utiliser ces indicateurs d'une manière souple, notamment dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, ainsi que dans leurs rapports nationaux. La Conférence des Parties a aussi décidé que le cadre devrait faire l'objet d'un suivi. D'autre part, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres partenaires, de :

a) Entreprendre des activités de *renforcement des capacités* pour appuyer l'utilisation des indicateurs par les Parties (paragraphe 11);

b) *Élaborer davantage le cadre d'indicateurs mondiaux* (paragraphe 12 b) et c));

c) *Élaborer plus avant des informations concrètes* sur l'application des indicateurs, y compris des informations en ligne (paragraphe 12 a), g) et h));

d) Promouvoir une *collaboration* au sujet des indicateurs avec d'autres conventions et d'autres secteurs, afin de contribuer également au processus d'établissement des objectifs de développement durable (paragraphe 12 d), e) et f)).

47. En ce qui concerne le *renforcement des capacités*, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité a mis l'accent sur des activités de renforcement des capacités à l'échelle nationale, afin d'assurer un suivi et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux pour la diversité biologique, en application de la décision X/2, notamment au moyen d'une série

d'ateliers régionaux de renforcement des capacités et d'une formation des animateurs concernant les indicateurs de biodiversité (en application du paragraphe 11 c)). Le matériel d'orientation issu des ateliers de renforcement des capacités et de travaux techniques effectués sur les indicateurs (en application du paragraphe 11 a)), ainsi que des précisions sur les résultats de ces activités, figurent dans une note d'information et sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité⁷.

48. Un soutien et des orientations ont été fournies également aux Parties pour les aider à mettre en place et à utiliser dans un premier temps quelques indicateurs simples, peu coûteux et faciles à appliquer, aux fins de communication des données (paragraphe 11 c)), lors de séances sur les indicateurs pendant les ateliers régionaux sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les ateliers régionaux sur l'établissement des cinquièmes rapports nationaux.

49. En ce qui concerne *l'élaboration plus poussée du cadre d'indicateurs mondiaux*, afin d'assurer un suivi de la réalisation de chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique en utilisant au moins un indicateur mondial d'ici à 2014 (paragraphe 12 b)), plusieurs indicateurs supplémentaires pouvant être utilisés à l'échelle mondiale ont été identifiés par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, en plus des indicateurs énumérés dans l'annexe à la décision XI/3. Ces indicateurs supplémentaires sont : le Baromètre de la biodiversité (un suivi de la sensibilisation du public et des comportements à l'égard de la diversité biologique, pour l'Objectif 1), le nombre de pêcheries certifiées par le Marine Stewardship Council (pour l'Objectif 6), la perte d'azote réactif dans l'environnement (pour l'Objectif 8), et l'Indice de santé des océans (Ocean Health Index) (pour l'Objectif 10). D'autre part, le suivi des Objectifs 16 et 17 peut être effectué en s'appuyant sur les informations transmises par les Parties à la Convention concernant la ratification du Protocole de Nagoya et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Tous ces éléments permettent de combler un certain nombre de lacunes identifiées auparavant. Il est prévu que ces indicateurs soient pris en compte dans la deuxième édition du Passeport d'Aichi⁸, qui sera lancée à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire.

50. D'autres indicateurs sont disponibles au niveau national, comme indiqué plus haut, et dans l'addenda à la présente note (documents UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, 2, 3 et 4). En conséquence, même si pour un petit nombre d'objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique il n'existe aucun indicateur mondial à l'heure actuelle, on dispose de suffisamment d'informations à l'échelle infra-mondiale ou d'informations indirectes relatives aux indicateurs, pour pouvoir compléter les résultats communiqués par les Parties ou provenant de publications scientifiques, ce qui permettra d'effectuer des évaluations sur les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

51. Au paragraphe 12 c) de la décision XI/3, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres partenaires, de proposer quelques indicateurs simples, faciles à appliquer et peu coûteux qui pourraient être appliqués par les Parties, selon qu'il convient et en fonction de leurs circonstances et priorités particulières. Dans cette même décision, les Parties ont été invitées et encouragées, selon qu'il convient, à appliquer les indicateurs qui sont prêts à être utilisés à l'échelle mondiale et à communiquer des données nationales pour les indicateurs mondiaux, comme contribution à la coordination de la production d'indicateurs (paragraphe 6 et 7).

52. Compte tenu de ce qui précède, et sans ce que ceci nécessite une série d'indicateurs exhaustifs, nécessaires, suffisants ou minimum pour répondre à tous les besoins des Parties, afin d'assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et reconnaissant les circonstances différentes et les besoins individuels des Parties dans le cadre de

⁷ www.bipindicators.net and www.bipnational.net

⁸ La première édition du Passeport d'Aichi est disponible à l'adresse : http://www.unep-wcmc.org/the-aichi-passport-app-now-available_936.html

l'élaboration d'indicateurs à leurs propres fins et dans le contexte de la révision, mise en œuvre et suivi des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les suggestions ci-après sont émises⁹. Les indicateurs les plus simples, faciles à appliquer et peu coûteux pouvant être utilisés par les Parties incluront sans doute des indicateurs qui comprennent une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

a) Les indicateurs relatifs aux mesures prises par les Parties pour réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ces indicateurs de processus, basés sur les mesures prises par la Parties, sont généralement plus faciles à identifier que les indicateurs de résultat, qui mesurent l'évolution des menaces pesant sur la diversité biologique, de son état et des avantages procurés par les services écosystémiques connexes. Bien qu'ils ne puissent pas remplacer les indicateurs de résultat, les indicateurs des mesures prises par les Parties concernant les politiques générales, la planification, les processus et les mécanismes révisés, modifiés, adoptés ou mis en place, et les informations sur les ressources financières mobilisées, sont complémentaires et peuvent faciliter le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de nombreux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Buts A et E. Des exemples d'indicateurs de processus incluent : les tendances concernant les programmes et les mesures de valorisation de la responsabilité sociale et sociétale; les tendances concernant l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement; les tendances concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris leur élaboration, leur caractère exhaustif, leur adoption et leur application;

b) Les indicateurs pour lesquels des données sont déjà disponibles au niveau national et qui peuvent être déjà utilisés dans d'autres contextes ou pour d'autres processus, tels que les indicateurs assemblés par des institutions de l'ONU comme la FAO, ou les indicateurs énumérés dans le processus des Objectifs du Millénaire pour le développement, ou les indicateurs utilisés par des organismes régionaux comme les commissions économiques des Nations Unies ou les zones de libre-échange. Des exemples de ces indicateurs incluent : l'évolution de l'étendue des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés (découlant, pour les forêts, des contributions à l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO); l'évolution du pourcentage de la totalité des ressources en eau douce exploitées (indicateur 7.5 des Objectifs du Millénaire pour le développement); l'évolution de la qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques;

c) Les indicateurs élaborés à partir de données disponibles sur des sites, populations ou taxons particuliers à l'intérieur des pays, qui peuvent être facilement consolidés dans un ensemble ou un indice national. Ces données peuvent provenir de sources gouvernementales ou non gouvernementales et peuvent être consolidées puis cumulées dans un indice d'évolution générale. Des exemples de ces indicateurs incluent l'évolution de l'étendue des aires protégées, ou l'évolution de l'abondance des populations d'espèces sélectionnées (sur la base des données disponibles, à partir desquelles un indice national d'abondance des populations pourrait être élaboré, semblable à l'Indice Planète Vivante);

d) Les indicateurs élaborés au niveau régional ou mondial, en consolidant des données nationales ou en utilisant des données mondiales suffisamment précises pour permettre une décomposition nationale. Une réduction de l'échelle de ces indicateurs régionaux ou mondiaux existants pourrait être une solution abordable dans certains cas, sous réserve d'une validation adéquate et dans la mesure où ces séries de données et indicateurs ne sont pas conservés par une Partie à titre individuel. Des exemples de ces indicateurs incluent l'évolution du risque d'extinction de certaines espèces (des indices de Liste rouge nationaux peuvent être élaborés à partir de séries de données mondiales pour différents groupes taxonomiques, mais ces indicateurs sont plus robustes lorsqu'ils s'appuient sur des évaluations pour une Liste rouge effectuées à l'échelle nationale), ou l'évolution de l'état et/ou de l'efficacité de la

⁹ Ces suggestions s'appuient sur les travaux effectués dans le cadre d'un forum de discussion en ligne par un groupe informel d'experts établi par le Secrétaire exécutif.

gestion des aires protégées, y compris une gestion plus équitable (des évaluations de l'efficacité de la gestion des aires protégées, ayant recours à des méthodes types, sont actuellement effectuées et répétées dans un nombre croissant d'aires protégées partout dans le monde. Il devrait être possible d'obtenir des informations auprès des autorités nationales responsables des aires protégées. D'autre part, des données sont aussi compilées à l'échelle internationale et peuvent être décomposées au niveau national.

53. La plupart des indicateurs opérationnels prêts à être utilisés à l'échelle mondiale, qui figurent dans la liste indicative d'indicateurs dans l'annexe à la décision XI/3, c'est-à-dire les indicateurs inscrits dans la Catégorie A, disposent d'une ou de plusieurs caractéristiques énumérées ci-dessus. Ces indicateurs constituent un point de départ éventuel pour les Parties qui souhaitent élaborer des indicateurs simples et peu coûteux¹⁰. Il existe d'autres indicateurs importants faciles à appliquer au niveau national, ou qui pourraient être élaborés moyennant quelques investissements dans un nouveau suivi, collecte de données ou évaluation d'experts, sous réserve de capacités analytiques et institutionnelles suffisantes. Ceci inclut un grand nombre d'indicateurs inscrits dans la catégorie B de la décision XI/3 (indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale, mais qui nécessitent une élaboration plus poussée pour pouvoir être utilisés) et dans la catégorie C de la décision XI/3 (indicateurs supplémentaires qui devraient être examinés aux fins d'utilisation à l'échelle nationale ou à une autre échelle infra-internationale).

54. Des travaux sont en cours pour élaborer plus avant *des informations concrètes* sur les indicateurs (paragraphe 12 a)) et développer davantage la base de données en ligne sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (paragraphe 12 g)). Des fiches d'information sont d'ores et déjà disponibles sur tous les indicateurs élaborés à l'échelle mondiale (sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et la base de données sur les indicateurs de la CDB). La base de données a été actualisée à la lumière de la décision XI/3. Des plans sont en cours d'élaboration pour mieux relier la base de données aux pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité. La base de données devrait être reliée également à l'outil en ligne mentionné au paragraphe 56, ainsi qu'aux pages Web du Forum sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique¹¹.

55. Des travaux sont en cours également pour élaborer une pochette de documentation explicative et concrète sur chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique, y compris des étapes éventuelles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, compte tenu des circonstances et des priorités nationales, en application du paragraphe 12 h) de la décision XI/3. Un projet de texte sera diffusé sous forme de note d'information aux participants à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire.

56. La pochette de documentation concrète appuiera l'outil de communication des données en ligne, actuellement en cours d'élaboration pour compléter les cinquièmes rapports nationaux. Cet outil permettra aux pays de saisir des données concernant les objectifs régionaux, nationaux et/ou infranationaux, sur la façon dont ces objectifs sont reliés aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, comment les pays souhaitent évaluer leurs progrès et, lorsque cela est possible, quels indicateurs seront utilisés et comment ils sont reliés aux indicateurs figurant dans la liste indicative d'indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dans l'annexe à la décision XI/3. Grâce à l'outil de communication des données en ligne, les pays pourront régulièrement actualiser les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs nationaux. Cet outil permettra aussi d'identifier les besoins en matière d'élaboration d'indicateurs au niveau national. Il facilitera également la coopération technique entre les Parties, en ce qui concerne le suivi, la conception et l'application des indicateurs.

¹⁰ Des descriptions techniques détaillées des indicateurs ont été élaborées et consolidées par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et peuvent être consultées à l'adresse : www.bipindicators.net.

¹¹ <http://nbsapforum.net/>

57. Comme indiqué dans l'addenda à la présente note (documents UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, 2, 3 et 4), il existe toute une gamme d'indicateurs et de sources de données connexes disponibles pour aider les Parties à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique et des objectifs nationaux y associés. Ces indicateurs fournissent un point de départ pour élaborer une pochette de documentation concrète.

58. En ce qui concerne une *collaboration* au sujet des indicateurs avec d'autres processus, la liste indicative d'indicateurs figurant dans l'annexe à la décision XI/3 indique quels indicateurs sont utilisés dans d'autres processus, et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité recherche activement les indicateurs qui sont déjà utilisés dans d'autres processus et secteurs, et qui pourraient être utilisés pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ceci est facilité par une reconnaissance croissante du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comme cadre commun pour une planification stratégique.

59. Le Secrétariat a contribué au processus d'élaboration des objectifs de développement durable, en fournissant notamment des informations sur les buts, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique. Le rapport sur « les statistiques et les indicateurs pour l'agenda de développement de l'après 2015 », établi par le Groupe de travail sur le suivi et les indicateurs au sein de l'Équipe spéciale du système de l'ONU sur l'Agenda de développement de l'après 2015, et préparé par plus de 60 entités de l'ONU, fait référence à la décision XI/3 et au cadre d'indicateurs élaboré au titre de la Convention sur la diversité biologique¹².

60. Un renforcement de la collaboration avec différents secteurs a été nécessaire pour pouvoir recenser et ajouter des nouveaux indicateurs, tels que l'indicateur sur le nombre de pêcheries certifiées, ou le transfert de l'indicateur de certification forestière au Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion forestière). Le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité continuera d'identifier et d'élaborer des nouveaux indicateurs pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique; à cette fin, un engagement et une collaboration intersectoriels sont jugés essentiels pour aboutir à un succès.

61. La Conférence des Parties a aussi invité le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) à poursuivre ses travaux sur l'identification de variables essentielles pour la biodiversité (paragraphe 13 de la décision XI/3). GEO BON identifie actuellement une liste de variables essentielles pour la biodiversité, qui devraient faire l'objet d'un suivi par des réseaux régionaux, nationaux et infranationaux. Les variables essentielles pour la biodiversité répondent à plusieurs critères : a) elles sont mesurables en ayant recours aux méthodes et ressources disponibles; b) leur échelle est adaptable et elles peuvent être utilisées par des systèmes de surveillance de zones de différentes dimensions; c) elles sont sensibles aux changements écologiques, à des intervalles de temps compatibles avec les processus décisionnels (allant de quelques mois à quelques décennies); d) elles peuvent être généralisées dans tous les domaines biogéographiques et taxons; e) elles sont pertinentes pour évaluer les objectifs de 2020.

62. Ces variables sont réparties en six catégories principales : composition génétique, populations d'espèces, caractéristiques des espèces, composition des communautés, structure et fonction d'un écosystème. Les informations structurées autour de ces variables permettent de regrouper des données d'observation provenant de différentes sources et systèmes, tout en étant suffisamment précises pour pouvoir effectuer une modélisation spatiale de l'impact de différents facteurs sur la diversité biologique et une validation des scénarios, selon différentes options de politique générale. La plupart des indicateurs de biodiversité actuellement élaborés pour les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont issus de séries de données sur des variables essentielles pour la biodiversité; plusieurs de ces variables, comme l'abondance des populations d'espèces, informent de multiples objectifs.

¹² http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/UNTT_MonitoringReport_WEB.pdf

63. Les Variables essentielles pour la biodiversité peuvent aider les Parties à la Convention sur la diversité biologique à mettre en place des systèmes de suivi qui répondent à leurs besoins de communication des données et fournissent des séries de données d'observation pour les évaluations qui seront effectuées par la Plateforme Intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

64. En conclusion, les capacités d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique s'améliorent et certaines lacunes ont déjà été comblées. Les orientations fournies par la Conférence des Parties mettent en avant la souplesse de l'utilisation des différents indicateurs et encouragent les Parties à utiliser les indicateurs qu'elles jugent adaptés à leurs propres fins, tout en mentionnant les avantages procurés par l'élaboration d'un plus petit nombre d'indicateurs basés sur une méthode type, pour faciliter la collecte et l'analyse cohérentes des données à l'échelle mondiale. Les ressources disponibles pour élaborer des nouveaux indicateurs et pour recueillir les données nécessaires se font rares; il conviendra d'identifier des ressources additionnelles pour maintenir et améliorer les systèmes de suivi de la diversité biologique. Des choix judicieux doivent être faits pour poursuivre ou élaborer des systèmes de suivi rentables, en utilisant notamment des indicateurs indirects ou des évaluations d'experts, afin de compléter les indicateurs pour lesquels des données suffisantes sont disponibles. Il est souhaitable de s'acheminer vers une utilisation harmonisée des indicateurs dans tous les pays, et il existe des indicateurs particulièrement bien adaptés à une utilisation nationale, parmi ceux qui sont prêts à être utilisés à l'échelle mondiale.

IV. QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

65. Des propositions sur d'éventuelles questions nouvelles et émergentes peuvent indiquer les besoins scientifiques et techniques qui devraient être abordés au titre de la Convention ou en collaboration avec des partenaires. Il est donc approprié d'examiner des nouvelles communications, dans le contexte des débats sur l'identification des besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

66. En date du 6 août 2013, trois Parties (Argentine, Brésil et Chine) et trois organisations (ETC Group, Ottawa River Institute et Wilson Center) avaient répondu à la [notification 2013-018](#) sur les questions nouvelles et émergentes. Dans sa communication, le Brésil a recommandé que les processus de la Convention mettent l'accent sur la réalisation de ses objectifs et le respect de ses obligations, tels qu'établis lors des précédentes réunions de la Conférence des Parties et, pour cette raison, qu'aucune nouvelle question ne devrait être inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire. L'Argentine, le Brésil, la Chine, le ETC Group et le Wilson Center ont donné des informations supplémentaires pertinentes sur les éléments, les organismes et les produits résultant des techniques de biologie synthétique qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les considérations sociales, économiques et culturelles connexes, comme demandé au paragraphe 3 a) de la décision XI/11.

67. L'analyse scientifique et technique de la biologie synthétique comme question nouvelle éventuelle relative à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sera abordée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion, et ces communications seront prises en compte dans l'analyse préparée pour cette réunion.

68. L'Ottawa River Institute a demandé d'effectuer des travaux sur l'[impact des insecticides néonicotinoïdes sur la diversité biologique](#). Dans sa justification, l'Institut a souligné que de nombreuses études avaient documenté le décès des abeilles et d'autres pollinisateurs des végétaux exposés à des insecticides néonicotinoïdes dans le cadre du fonctionnement des exploitations agricoles. L'Institut était

d'avis que cela constituait une menace pour la sécurité alimentaire, présentant des risques pour l'approvisionnement mondial en espèces cultivées qui dépendent des pollinisateurs, soit environ 60% de toutes les plantes cultivées. Un résumé de cette communication figure dans l'annexe à la présente note.

69. Lorsqu'il examinera cette proposition au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être tenir compte du fait qu'un Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a décidé d'inclure dans son projet de programme de travail pour la période 2014-2018¹³ une évaluation accélérée (Fast Track Evaluation) sur le thème de la pollinisation et de son impact sur la sécurité alimentaire (qui sera complétée avant mars 2015), tout en notant également que le champ d'application de la proposition de l'Ottawa River Institute est plus étendu.

¹³<http://www.ipbes.net/images/IPBES%20Work%20Programme%20Review%20Draft%20-%20for%20online%20review.pdf>

Annexe

RÉSUMÉ DE LA COMMUNICATION DE L'OTTAWA RIVER INSTITUTE SUR LES QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

La communication de l'Ottawa River Institute, dont un résumé est fourni ci-après, est accompagnée des informations requises au paragraphe 11 de la décision IX/29 et respecte les critères énumérés au paragraphe 12 de cette même décision pour justifier l'examen de cette question dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention :

a) *Pertinence au regard des objectifs de la Convention* : la question de l'impact des insecticides néonicotinoïdes sur la diversité biologique intéresse la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;

b) *Nouvelles preuves concernant les incidences non anticipées et significatives sur la diversité biologique* : l'ampleur des incidences des insecticides néonicotinoïdes sur la diversité biologique et les organismes non ciblés n'avait pas été anticipée lorsque ces produits chimiques ont été autorisés. Une exposition répétée aux insecticides néonicotinoïdes peut provoquer des lésions neurologiques chroniques et cumulatives chez les organismes non ciblés (et chez les ravageurs ciblés), qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des risques présentés par les nouveaux produits chimiques;

c) *Il est urgent d'examiner la question et/ou le caractère imminent des risques présentés et/ou l'ampleur des incidences actuelles et potentielles sur la diversité biologique* : de nombreuses populations d'espèces qui se trouvent dans les zones agricoles subissent actuellement un déclin catastrophique, y compris les oiseaux, les chauves-souris, les amphibiens, les abeilles, les papillons, les papillons de nuit et les carabes. Il est urgent de mieux comprendre dans quelle mesure une exposition aux insecticides néonicotinoïdes a contribué à ce déclin et comment une exposition à ces produits chimiques interagit avec d'autres pressions négatives sur la diversité biologique dans les zones agricoles;

d) *Couverture géographique actuelle et expansion potentielle des insecticides néonicotinoïdes, y compris leur rythme d'expansion* : les néonicotinoïdes sont les insecticides les plus largement utilisés dans le monde à l'heure actuelle. Ils sont commercialisés dans plus de 120 pays, en vue de protéger plus de 140 espèces cultivées;

e) *Preuves de l'absence ou du manque d'outils disponibles pour limiter ou atténuer les incidences défavorables des insecticides néonicotinoïdes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* : les pesticides systémiques (tels que les insecticides néonicotinoïdes) sont présents en permanence pendant toute la durée de croissance des cultures. Il est donc difficile d'empêcher une exposition des organismes non ciblés à ces pesticides. Le manque d'outils de gestion intégrée des ravageurs visant spécifiquement les pesticides systémiques représente un défi particulier pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

f) *Ampleur des incidences actuelles et potentielles sur le bien-être humain* : à ce jour, les préoccupations concernant l'impact des insecticides néonicotinoïdes sur le bien-être humain ont essentiellement mis l'accent sur les effets préjudiciables non intentionnels sur les insectes pollinisateurs (et à un degré moindre, sur les arthropodes prédateurs) et les conséquences qui en résultent pour la production agricole. Une étude récente indique que certains insecticides néonicotinoïdes ont un effet d'excitation des récepteurs d'acétylcholine des mammifères semblable à la nicotine, une neurotoxine pouvant nuire au développement du cerveau et un facteur de risque avéré du syndrome de mort subite du nourrisson, de faible poids des nourrissons à la naissance et de trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité;

g) *Impact actuel et potentiel sur les secteurs de production et la prospérité économique :* les preuves les plus irréfutables des effets néfastes actuels des insecticides néonicotinoïdes sur les secteurs de production concernent les rendements des cultures tributaires des pollinisateurs, comme les amandes. Les incidences potentielles d'une utilisation continue des insecticides néonicotinoïdes doivent être examinées dans le contexte d'une série de facteurs plus étendus ayant un impact sur la productivité agricole et la viabilité de l'agriculture. La prospérité économique à long terme du secteur agricole nécessite de prendre davantage de mesures pour réduire la dépendance de l'agriculture à l'égard des intrants chimiques externes et des combustibles fossiles, afin d'assurer la sécurité alimentaire et d'éviter des hausses imprévisibles du prix des denrées alimentaires.
